

ASSEMBLÉE — 38^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 15 : Sûreté de l'aviation — Soutien de la mise en œuvre

STRATÉGIE D'ASSISTANCE ET DE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION

(Note présentée par le Conseil de l'OACI)

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

La 37^e session de l'Assemblée a demandé au Conseil de charger le Secrétaire général de continuer à élaborer des activités d'assistance efficaces afin de favoriser un plus haut niveau de conformité de tous les États avec l'Annexe 17 — *Sûreté* et les dispositions liées à la sûreté de l'Annexe 9 — *Facilitation*. À cette fin, l'OACI a élaboré et mis en œuvre une stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation qui est axée sur l'élaboration de plans nationaux d'amélioration (SIP), selon lesquels toute assistance à un État donné est coordonnée et priorisée afin qu'il en tire les meilleurs bénéfices. La présente note expose une vue d'ensemble des activités du Programme du soutien de la mise en œuvre et du développement – Sûreté et des activités menées par l'OACI en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie. Une composante majeure de la stratégie est la prestation d'une formation à la sûreté de l'aviation (AVSEC). La présente note donne également un aperçu de l'élaboration continue de matériel pédagogique et du réseau des centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA).

Suite à donner : L'Assemblée est invitée à prendre acte des activités d'assistance entreprises à travers la mise en œuvre de la stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'Objectif stratégique B — <i>Sûreté</i>
<i>Incidences financières :</i>	Sans objet.
<i>Références :</i>	A37-WP/17 A37-WP/18 Doc 9958, <i>Résolutions de l'Assemblée en vigueur</i> (au 8 octobre 2010)

1. INTRODUCTION

1.1 En application de la Résolution A37-17 de l'Assemblée, le Secrétariat s'est acquitté de son mandat consistant à fournir, coordonner et faciliter l'assistance aux États dans le domaine de la sûreté de l'aviation durant le triennat 2011-2013. Dans le cadre de ce mandat, le Secrétariat : a fourni une assistance technique et un soutien en matière de renforcement des capacités par le biais de la mise en œuvre des plans nationaux d'amélioration (SIP) ; a encouragé les partenariats et la coopération régionale en participant à des groupes régionaux et en encourageant le développement de ces derniers ; et a renforcé la formation à la sûreté de l'aviation (AVSEC) en élaborant du matériel pédagogique et en actualisant le matériel existant, et en élargissant le réseau des centres de formation à la sûreté de l'aviation (CFSA).

2. RÉSUMÉ DES RÉALISATIONS DURANT LE TRIENNAT 2011–2013

2.1 **Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation**

2.1.1 En mai 2011, le Secrétaire général de l'OACI a approuvé la Stratégie d'assistance et de renforcement des capacités en matière de sûreté de l'aviation qui établit un projet de cadre de gestion aux fins de la planification, de l'exécution et du compte rendu des projets d'assistance AVSEC menés par le Secrétariat. Ce cadre est axé sur l'utilisation des plans nationaux d'amélioration qui définissent l'étendue de l'assistance à fournir à un État afin de s'attaquer aux carences en matière de mise en œuvre des normes et pratiques recommandées (SARP) de l'Annexe 17 — *Sûreté* et les dispositions liées à la sûreté de l'Annexe 9 — *Facilitation*, afin de bâtir des programmes AVSEC durables. La liste des États ayant reçu une assistance AVSEC de la part du Secrétariat de l'OACI durant le triennat 2011-2013 figure dans l'Appendice.

2.1.2 Les plans nationaux d'amélioration sont élaborés en collaboration avec l'État afin de préciser les rôles, les engagements et les réalisations attendues du projet d'assistance. Les responsabilités de toutes les parties concernées (OACI, État, partenaires) sont également définies avec précision et convenues dans le cadre du processus du plan national d'amélioration. Les plans nationaux d'amélioration facilitent la surveillance des activités d'assistance afin que des ajustements puissent être faits, si besoin est, et de permettre à l'OACI et aux États d'avoir un point de référence structuré unique pour une action coordonnée.

2.1.3 L'importance de porter à un niveau aussi élevé que possible l'efficacité et l'efficience des activités d'assistance et de renforcement des capacités a suscité de la part des États un appel à davantage de rigueur et à une responsabilité accrue dans la gestion de la planification, l'exécution, la conclusion et le suivi de l'assistance. Le défi consiste donc à dégager les processus et les moyens permettant de mesurer l'efficacité des efforts d'assistance et de renforcement des capacités. Pour relever ce défi et prendre des dispositions concrètes pour mesurer cette efficacité, les plans nationaux établissent une approche progressive convenue des activités d'assistance et de leurs résultats. Ces jalons servent d'indicateurs pour évaluer les progrès réalisés en matière d'amélioration de la capacité des États à remplir leurs obligations AVSEC. Outre l'approche progressive, le Secrétariat continue d'examiner et d'élaborer d'autres méthodes pour mesurer l'efficacité de l'assistance fournie aux États en matière de renforcement des capacités.

2.2 Partenariats et coopération régionale

2.2.1 Afin de développer plus avant l'assistance AVSEC régionalisée aux États et continuer à encourager la coopération régionale et les partenariats, trois postes d'experts régionaux/AVSEC (RO/AVSEC) ont été créés pour les bureaux régionaux du Caire, de Paris et de Lima. Tous les bureaux régionaux de l'OACI tirent parti des RO/AVSEC, qui tiennent lieu de centralisateurs principaux de l'OACI aux États demandant de l'assistance pour corriger les carences détectées grâce au Programme universel d'audits de sûreté de l'aviation (USAP), ainsi que des activités de formation et projets d'assistance.

2.2.2 En collaboration avec le Bénin, la France, le Mali, le Sénégal et les États-Unis, le Secrétariat a lancé des projets AVSEC à grande échelle au Congo en novembre 2012, et à Haïti en octobre 2012. Ces projets ont été mis en œuvre via le processus des plans nationaux d'amélioration et comprennent l'affectation d'experts sur place pour travailler avec les autorités correspondantes et les parties prenantes pendant plusieurs mois de suite. Ces États ont reçu une assistance axée sur l'élaboration, la révision et la mise en œuvre de programmes et mesures AVSEC. Les signes avant-coureurs de succès dans l'utilisation du modèle d'assistance donnent à penser que l'assistance durable a plus de chances d'arriver à des solutions durables dans certaines circonstances.

2.2.3 En mars 2010, l'OACI a créé le Groupe ad hoc sur le partenariat pour le renforcement des capacités AVSEC afin de coordonner la prestation d'assistance à l'échelle mondiale. Présidé par l'OACI, le Groupe ad hoc est le forum désigné pour l'échange de renseignements et la coordination des activités d'assistance afin d'encourager les partenariats, éviter la répétition des efforts, soutenir la conscience de situation des États et de l'OACI et promouvoir les meilleures pratiques en matière de conception et d'exécution de projet d'assistance. Pour renforcer la communication entre les membres, l'OACI a mis en ligne une liste pour le soutien à la mise en œuvre et l'assistance au développement (ISDAL) afin de pouvoir partager les détails de base des projets d'assistance de manière confidentielle et faciliter des délibérations bilatérales plus approfondies.

2.2.4 Le modèle de Programme coopératif de sûreté de l'aviation (CASP) encourage la régionalisation des efforts d'assistance. En coordination avec le Secrétariat de l'OACI, les CASP se composent d'États d'une région spécifique ayant partagé des objectifs de mise en œuvre AVSEC et qui ont apporté des ressources financières pour participer au Programme. Les CASP fournissent une assistance et une formation ciblées à leurs membres. Un CASP dans la Région Asie-Pacifique (CASP-AP) est appliqué depuis avril 2005 et un CASP dans la Région Moyen-Orient (CASP-MID) a été lancé en janvier 2013. Les États de ces régions sont instamment priés de continuer à participer ou, s'ils ne participent pas déjà, ils sont encouragés à rejoindre leur CASP respectif.

2.2.5 Pour mieux satisfaire aux besoins d'assistance et de renforcement des capacités des États africains au niveau régional, le Secrétariat s'est associé à la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) afin d'élaborer un mandat pour un groupe régional de sûreté de l'aviation conçu par la Conférence des Ministres africains des transports tenue en novembre 2011. La fourniture d'assistance technique par l'OACI aux fins de l'élaboration de ce groupe régional, ainsi que son soutien aux organismes régionaux existants qui apportent une assistance AVSEC, soulignent l'engagement du Secrétariat dans la mise en œuvre de la Déclaration d'Abuja, la Feuille de route pour la sûreté de l'aviation en Afrique et la Déclaration sur la sûreté de l'aviation adoptée par la Conférence régionale OACI sur la sûreté de l'aviation tenue les 17 et 18 octobre 2011 à Dakar, Sénégal.

2.2.6 Dans le cadre du mémorandum de coopération entre l'OACI et la CAFAC, qui établit une collaboration accrue dans le domaine de l'assistance AVSEC, le Secrétariat travaille maintenant de concert avec la CAFAC à créer une liste des experts AVSEC pouvant exécuter les missions de suivi auprès des États qui ont reçu une assistance AVSEC de la part de l'OACI et/ou d'autres organisations régionales. La nature de ces missions consisterait à surveiller les progrès, donner des orientations si besoin est et s'assurer que les connaissances et compétences acquises à travers les processus d'assistance sont appliquées en conséquence.

2.2.7 En octobre 2010, l'arrangement de subvention pour le Programme d'aide au renforcement des capacités anti-terroristes a été signé entre le Canada et l'OACI. Au titre de l'arrangement de subvention, l'OACI a exécuté un programme extensif d'activités d'assistance dans les Caraïbes, en Amérique centrale et en Amérique du Sud, et apporté un soutien élargi au CASP-AP.

2.2.8 Depuis mai 2011, l'OACI, la Commission latino-américaine de l'aviation civile et le Groupe régional de facilitation (AVSEC/FAL/RG) se réunissent ensemble annuellement pour fixer les priorités concernant la sûreté de l'aviation, normaliser les pratiques en matière de sûreté de l'aviation en Amérique du Nord, en Amérique centrale et dans les Caraïbes ainsi que dans les régions de l'Amérique du Sud, et améliorer les efforts de renforcement des capacités. À titre d'exemple, le groupe élabore actuellement un programme de formation sur la détection des passagers ayant un comportement suspect, qui sera disponible dans la région et partagé avec l'OACI.

2.2.9 En mars 2013, l'OACI et l'Union européenne (UE) ont signé l'Annexe sur la sûreté de l'aviation au mémorandum de coopération OACI/UE afin de renforcer la coopération. Cette annexe établit, entre autres, un cadre d'échange de renseignements et des activités connexes.

2.3 **Formation à la sûreté de l'aviation**

2.3.1 Durant le triennat en cours, l'OACI a amplifié ses activités de formation afin d'atteindre une plus large audience internationale et régionale en étendant le réseau des CFSA. Ces entités nouvellement adoptées ont été nommées par leur autorité nationale compétente et ont passé avec succès un processus rigoureux établi par le Secrétariat de l'OACI avant d'être approuvées en tant que CFSA de l'Organisation. Tous les autres CFSA existants sont également passés par une réévaluation cyclée rigoureuse afin de confirmer que la qualité la plus élevée de formation CFSA est maintenue.

2.3.2 Vingt-cinq CFSA sont approuvés à l'heure actuelle, situés dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Belgique, Chine (Hong Kong et Kunming), Émirats arabes unis, Équateur, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Inde, Jordanie, Kenya, Malaisie, Mexique, Maroc, Nouvelle Zélande, République de Corée, République dominicaine, Royaume-Uni, Sénégal, Singapour, Trinidad-et-Tobago, Ukraine (Boryspil et Kiev). Durant le triennat 2011-2013, l'OACI a réalisé au total 53 cours de mallettes pédagogiques de sûreté de l'aviation (ASTP) et 32 ateliers sur l'assistance en matière de sûreté de l'aviation. Un total de 1 101 spécialistes AVSEC a profité de ces activités de formation.

2.3.3 Huit ASTP sont disponibles : de base, fret, gestion de crise, exercice, instructeurs, gestion, inspecteurs nationaux, et superviseurs. Cinq ateliers sur l'assistance en matière de sûreté de l'aviation sont également disponibles, à savoir : programme national de sûreté de l'aviation civile ; programme national de formation à la sûreté de l'aviation civile ; programme national de gestion de la qualité de la sûreté de l'aviation civile ; Programme de certification des agents chargés des inspections/filtrages ; et programme de sûreté d'aéroport.

2.3.4 En novembre 2011, afin de dynamiser la formation des niveaux supérieur et de la direction, l'OACI a constitué un partenariat avec l'Autorité de l'aviation civile de Singapour pour créer un Séminaire sur le leadership et la gestion en matière de sûreté de l'aviation (AVSEC-LAMS) dont l'objectif principal est de fournir aux hauts fonctionnaires des renseignements et connaissances supplémentaires afin de relever les défis et satisfaire aux priorités en matière de sûreté dans l'environnement mondial actuel de l'aviation.

3. CONCLUSION

3.1 Dans un environnement de sûreté de l'aviation en constante évolution, les efforts concertés de l'OACI (et ses partenaires) pour élaborer et apporter une assistance AVSEC efficace aux États qui en ont besoin, élargir le réseau des installations de formation AVSEC et appuyer et responsabiliser les organismes régionaux afin de renforcer l'AVSEC, contribuent aux progrès de la mise en place d'une sûreté de l'aviation effective et durable. L'OACI continuera de lancer au niveau mondial des initiatives en matière de développement, coordination et prestation d'assistance AVSEC et de développement des capacités afin de jeter les bases sur lesquelles s'édifient les systèmes de sûreté durables.

APPENDICE

ASSISTANCE EN MATIÈRE DE SÛRETÉ DE L'AVIATION
FOURNIE AUX ÉTATS PAR L'OACI
2011 – 2013

Type d'activité/de mesure	Bénéficiaire/objet	Résultat
Assistance complète au titre des plans nationaux/régionaux d'amélioration	Autorité de l'aviation civile des Caraïbes orientales (Antigua-et-Barbuda, Grenade, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines), Burkina Faso, Burundi, Comores, Congo, Djibouti, Érythrée, Guinée Bissau, Haïti, Honduras, Madagascar, Panama, Paraguay, Sierra Leone, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland	Capacité renforcée des États aux fins de la conformité avec l'Annexe 17 et pour instaurer des régimes efficaces de sûreté et de supervision.
Assistance sur place en matière de formation à la sûreté de l'aviation	Afrique du Sud, Arabie saoudite, Îles Salomon, Inde, Kiribati, Mali, Mauritanie, Mexique, Mozambique, Namibie, Nauru, Philippines, Qatar, Rwanda, Sénégal, Timor-Leste, Vietnam, Zambie	Compétence accrue des inspecteurs et instructeurs nationaux.
Assistance en matière de cours et d'ateliers de formation régionaux	Arabie saoudite, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Cambodge, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Guatemala, Honduras, Jamaïque, Lao (République démocratique populaire), Liban, Malaisie, Maroc, Mauritanie, Mexique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Oman, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Singapour, Thaïlande, Tunisie, Yémen	Connaissances et sensibilisation accrues à l'échelle nationale des responsables de la sûreté de l'aviation et des professionnels et experts dans divers domaines de la sûreté de l'aviation.